

montrèrent les plus violents et les plus persévérants pour la conquête du Canada. Dès 1772, un COMITÉ DE CORRESPONDANCE avait été établi à Boston. Ce comité envoya des émissaires au Canada pour engager les Canadiens à secouer le joug de l'Angleterre. C'est pour toutes ces raisons que nos ancêtres ne voyaient que les BOSTONNAIS dans les différentes troupes qui envahirent notre sol en 1775.

P. G. R.

La peine du pilori. (II, XII, 263.)—Le pilori était le poteau où l'on attachait les criminels, en signe d'infamie, pour les exposer aux regards de la foule.

Le pilori était d'origine féodale. Le haut justicier seul avait le droit de l'élever, mais dans la circonscription de sa seigneurie seulement. Il y en avait un d'ordinaire dans chaque ville un peu importante.

On distinguait plusieurs sortes de piloris. Les uns se composaient d'une tourelle ronde ou octogone divisée en un rez-de-chaussée et un premier étage; au milieu était une roue ou cercle de fer tournant sur pivot et percé de trous, à travers lesquels on faisait passer la tête et les bras du condamné. Les autres étaient formés d'un poteau vertical avec une pièce horizontale qui formait une espèce de croix; au milieu de cette croix il y avait trois ouvertures dans lesquelles le criminel passait la tête et les bras, et il tournait le poteau au grand plaisir de la populace. C'est cette sorte de pilori qui fut en usage au Canada.

Le pilori fut aboli en France en 1789; on lui substitua le carcan, celui-ci fit lui-même place à l'exposition publique, abolie en 1848. On sait, qu'en Angleterre, Daniel de Foë, auteur de ROBINSON CRUSOE, fut condamné à l'exposition au pilori. C'est en 1837 que fut définitivement aboli dans ce pays ce châtiment infamant.

A Québec, dès les commencements de la colonie, un poteau fut érigé pour recevoir les affiches et servir de pilori. En 1636, on y attachait un homme convaincu de s'être enivré et d'avoir blasphémé. C'est sur le marché de la haute ville, en face de la cathédrale, que se faisaient le plus souvent les expositions au pilori. Ces exécutions se faisaient même quelquefois sur le marché de la basse-ville, place Notre-Dame, en face de l'église Notre-Dame des Victoires.

Nos législateurs abolirent la peine du pilori en 1841.

P. G. R.

Congrès des Etats-Unis. (II, XII, 265.)—La représentation du peuple au congrès est basée sur le chiffre de la population, d'après une proportion établie à la fin de chaque période décennale. Ce chiffre était de 30,000 en 1790, de 70,000 en 1840, aujourd'hui il y a un représentant par chaque district de 173,901 habitants.

On voit par là que dans le cas de l'annexion du Canada aux Etats-Unis, sa représentation au congrès serait d'environ 30 députés: celle de la province de Québec, de 8 au plus. Le nombre des représentants est maintenant de 356.

J. E. R.